

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00053

Numéro SIREN : 456 500 537

Nom ou dénomination : DALKIA

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2021 sous le numéro de dépôt 23164

Dalkia
Société anonyme de droit français
37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350
Saint-André-Lez-Lille
France
RCS de Lille Métropole 456.500.537

« Dalkia »
ou
« Société Absorbante »

Dalkia Biogaz Belgique
Société anonyme de droit belge
Fond Jean Pâques 4
1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve
Belgique
RPM du Brabant Wallon 0477.767.362

« DKBB »
ou
« Société Absorbée »

**PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE ÉTABLI CONFORMEMENT AUX
ARTICLES L.236-25 *juncto* L.236-6 DU CODE DE COMMERCE FRANÇAIS ET A L'ARTICLE 12.111
DU CODE BELGE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

I. EXPOSÉ PRÉALABLE

- A. La Société Absorbante et la Société Absorbée (ci-après ensemble les « Parties ») ont l'intention de procéder à une fusion transfrontalière par absorption en vertu de laquelle l'intégralité du patrimoine, tant activement que passivement, de DKBB sera transmise à titre universel à Dalkia et DKBB sera dissoute de plein droit, sans liquidation (ci-après la « Fusion »).
- B. Dalkia relève du droit français et DKBB relève du droit belge. Par conséquent, la Fusion par absorption de DKBB par Dalkia est une fusion transfrontalière au sens de la Directive 2017/1132 du 14 juin 2017 relative à certains aspects du droit des sociétés (ci-après la « Directive »). Les dispositions de la Directive relatives aux fusions transfrontalières sont transposées en droit français par les articles L.236-25 à L.236-32 du Code de commerce français et en droit belge par les articles 12.106 à 12.119 du Code belge des sociétés et des associations (le « CSA »).
- C. Dans la mesure où l'intégralité des actions représentatives du capital de la Société Absorbée est détenue par la Société Absorbante, la Fusion s'opère sous la forme d'une fusion simplifiée au sens de l'article L.236-11 du Code de commerce français et d'une opération assimilée à la fusion par absorption au sens de l'article 12:7 CSA et n'emporte ni augmentation de capital dans le chef de la Société Absorbante, ni échange d'actions conformément aux articles L.236-3 du Code de commerce français et 12:13 al. 2 CSA, ni corrélativement à la détermination d'un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbée d'une part et les actions de la Société Absorbante d'autre part, ni à la désignation d'un commissaire aux apports ou à la fusion.
- D. Les organes d'administration de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont établi le présent projet commun de fusion transfrontalière (ci-après le « Projet de Fusion ») en application des articles L.236-25 *juncto* L.236-6 du Code de commerce français et 12.111 CSA.
- E. La Fusion emportera, conformément aux articles L.236-3 du Code de commerce français et 12.108 *juncto* 12.13 CSA, les conséquences suivantes :
- la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation et cessera donc d'exister à la Date de Réalisation :

- tous les actifs, droits et obligations de la Société Absorbée seront - sans exception - transférés automatiquement et de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation.

F. La présente opération de Fusion s'inscrit dans le cadre de la réorganisation interne du groupe Dalkia auquel appartiennent la Société Absorbée et la Société Absorbante (ci-après le « Groupe »). DKBB est désormais dépourvue d'activité opérationnelle en Belgique et aucune stratégie de développement de l'activité sur le territoire belge n'est envisagée. Dans ce contexte, il est prévu, dans un souci de simplification de l'organigramme et de l'organisation juridique du Groupe, la fusion par voie d'absorption de DKBB par Dalkia.

2. FORME LEGALE, DÉNOMINATION, OBJET ET SIÈGE STATUTAIRE (art. R236-14, 1° du Code de commerce français ; 12:111, 1° CSA)

2.1. Dalkia : Société Absorbante et société issue de la Fusion

La Société Absorbante est une société anonyme de droit français, au capital de 220.047.504 euros, ayant son siège 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59350 Saint-André-Lez-Lille (France) et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 456.500.537.

La Société Absorbante est dénommée Dalkia (ci-après Dalkia).

La Société Absorbante, Dalkia, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'étude, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la gestion de toutes installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, de traitement de résidus urbains et industriels, de télésurveillance et de télégestion, de traitement des eaux ou autres, appareils ou équipements mécaniques électriques, électromécaniques ;
- toutes opérations relatives à la fourniture de services énergétiques, dont la fourniture de chaleur et de froid à la vente, à l'achat, à la production et à la fourniture de tous combustibles, de biocombustibles et plus généralement la gestion et la vente d'énergies et de fluides ;
- la production, la distribution, l'utilisation, la gestion, la fourniture, et le développement de l'énergie, de boucles locales d'énergie, sous toutes ses formes provenant de sources fossiles ou renouvelables dont notamment d'installations de cogénération, de trigénération, de sources géothermales, solaires, bioénergie ;
- l'étude de tous projets, l'exploitation, le financement l'entretien et la maintenance de toutes installations dans les domaines de la production du transport de la distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'autres fluides, de signaux optiques, électriques ou radioélectriques de télécommunications, dans leurs différentes applications, du transport à distance d'objets, de l'automatisation, du contrôle procédés et de la régulation ;
- la maintenance de tous équipements techniques dans le domaine de l'industrie ;
- la maintenance de tous équipements techniques d'immeubles ainsi que toutes prestations relatives à l'agencement, la rénovation et l'entretien des immeubles et leurs annexes ;
- la gestion technique et administrative, l'exploitation, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie et toutes les prestations de services correspondant à ces tâches, portant sur des immeubles, ensembles immobiliers ou sites industriels quelle qu'en soit la nature, appartenant à tous tiers, privés ou publics, et ce notamment dans le cadre de l'externalisation par les propriétaires et/ou locataires de ces immeubles et biens, des tâches, missions et services ainsi énoncés ;
- la réalisation, l'exploitation, l'entretien et le financement de tous services relatifs aux activités de communication écrite, radiophonique, audiovisuelle ou autre ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation, de manière directe ou indirecte, à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société. »

Son capital social s'élève à 220.047.504 euros. Il est divisé en 13.752.969 actions de 16 euros chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie.

La date d'expiration de la Société Absorbante est fixée au 5 janvier 2043.

Madame Sylvie Jéhanno est la Présidente Directrice Générale de la Société Absorbante.

La Société Absorbante est dotée d'un conseil d'administration composé comme suit :

- Monsieur Jean-Bernard Levy
- Monsieur Michel Talbot
- Madame Agnès Dumont
- Monsieur Marc Benayoun
- Madame Florence Schreiber
- Madame Pascale Granotier
- Madame Marie Chantal Maremmani
- Monsieur Brice Mellies
- Madame Sylvie Jéhanno

La Société Absorbante dispose du commissaire aux comptes suivant : KPMG, ayant son siège 2, avenue Gambetta - Tour Egho - 92066 Paris la Défense et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

2.2. DKBB : Société Absorbée

La Société Absorbée est une société anonyme de droit belge, au capital de 12.975.030 euros, ayant son siège 4 Fond Jean Pâques à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Belgique) et immatriculée au registre des personnes morales du Brabant Wallon sous le numéro 0477.767.362.

La Société Absorbée est dénommée Dalkia Biogaz Belgique.

La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique et à l'étranger, dans un souci de participer efficacement à la défense de notre environnement, tant directement qu'indirectement :

- *de concevoir et d'exploiter dans la durée des solutions globales de valorisation énergétique :*
 - *de biomasse de toutes origines, et notamment de biogaz de décharge, de résidus de procédés de fermentation de boîtes de toutes origines,*
 - *et, plus généralement, de gaz, fûts ou de résidus combustibles de tous ordres,*
- *ainsi que toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec les objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger,*

Et également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

Son capital social s'élève à 12.975.030 euros. Il est libéré à hauteur de 12.975.030 euros et divisé en 663.719 actions sans mention de valeur nominale, toutes de même catégorie.

La Société Absorbée n'a pas émis de titres autres que les actions composant son capital social.

La Société Absorbée a été constituée pour une durée illimitée.

Le conseil d'administration de la Société Absorbée est composé comme suit :

- Monsieur Serge Burtin ; et
- Monsieur Yannick Leborgne.

La Société Absorbée a nommé le commissaire suivant : KPMG Réviseurs d'Entreprises SRL, ayant son siège Luchthaven Brussel Nationaal 1K à 1930 Zaventem et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bruxelles (néerlandophone) sous le numéro 0419.122.548.

3. EFFETS PROBABLES DE LA FUSION TRANSFRONTALIERE SUR L'EMPLOI (Art. R236-14, 11° C. Com. français ; art. 12.111, 4° CSA)

La Société Absorbée n'a pas de conseil d'entreprise, de comité pour la prévention et la protection au travail, de délégation syndicale ni toute autre représentation des travailleurs et n'a à la date des présentes ni n'aura à la Date de Réalisation pas de salariés. Par conséquent, l'opération demeurera sans conséquence sur l'emploi. Par ailleurs, les contrats de travail des travailleurs de la Société Absorbante ne sont aucunement modifiés par la Fusion.

4. DATE DE PRISE D'EFFET DE LA FUSION

4.1 Date de prise d'effet juridique

La Fusion produira ses effets d'un point de vue juridique, le dernier jour du mois au cours duquel le certificat de légalité de la Fusion tel que prévu par l'article L236-30 du Code de commerce français aura été délivré par un notaire français ou par le greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole (ci-après la « **Date de Réalisation** »). Ladite Date de Réalisation devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, faute de quoi le présent Projet de Fusion sera considéré comme caduc sans qu'il y ait lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Il est expressément stipulé que les organes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée qui seront appelées à se prononcer sur l'approbation de la Fusion, après un délai de six semaines à compter du dépôt du Projet de Fusion, peuvent modifier la Date de Réalisation.

4.2 Date de prise d'effet d'un point de vue comptable et fiscal (Art. R236-14, 4° du Code de commerce français ; art. 12 :111, 6° CSA)

Aucune rétroactivité comptable et fiscale n'est prévue de sorte que, la date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante correspond à la Date de Réalisation.

Il est expressément stipulé que les organes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée qui seront appelées à se prononcer sur l'approbation de la Fusion, après un délai de six semaines à compter du dépôt du Projet de Fusion, peuvent modifier la date de prise d'effet de la Fusion d'un point de vue comptable et fiscal.

4.3 DROITS ATTRIBUES PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES AYANT DES DROITS SPÉCIAUX ET AUX TITULAIRES DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS OU MESURES PROPOSÉES À LEUR ÉGARD (Art. R236-14, 5° du Code de commerce français ; art. 12.111, 7° CSA)

Comme il n'existe pas de titulaires de droits spéciaux, ni en la qualité d'actionnaires, ni en qualité de titulaires de titres autres que des actions, aucun droit spécial ne sera attribué, aucun émolument ne sera payé à titre de compensation et aucune autre mesure particulière ne sera prise à leur égard.

5. AVANTAGE PARTICULIER ATTRIBUÉ AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE OU DE CONTRÔLE, ET AUX EXPERTS (Art. R236-14, 6° du Code de commerce français ; art. 12.111, 8° CSA)

Aucun avantage particulier ne sera attribué, en raison de la Fusion, aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance et de contrôle des sociétés participant à la Fusion.

Conformément aux articles L.236-11 du Code de commerce français et 12.114 §4 CSA, aucun expert ni le commissaire de la Société Absorbée ne sera chargé d'examiner le présent Projet de Fusion dans la mesure où le rapport spécial visé aux articles L.236-11 C. Com. français et 12.114 §1 CSA n'est pas requis dans le cadre d'une opération assimilée à la fusion transfrontalière. Par conséquent, aucun avantage particulier ne lui sera attribué.

6. STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE A L'ISSUE DE LA FUSION (Art R236-14, 9° du Code de commerce français ; art. 12.111, 9° CSA)

L'objet de la Société Absorbante ne doit pas être modifié dans le cadre de la présente Fusion.

Les statuts de la Société Absorbante sont joints en Annexe 6.

7. INFORMATIONS SUR LES PROCÉDURES SELON LESQUELLES SONT FIXÉES LES MODALITÉS RELATIVES À L'IMPLICATION DES TRAVAILLEURS DANS LA DÉFINITION DE LEURS DROITS DE PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE (Art. R236-14, 10° du Code de commerce français ; art. 12.111, 10° CSA)

En tant que de besoin, il est rappelé que la Société Absorbée n'a à la date des présentes ni n'aura à la Date de Réalisation pas de salariés. Néanmoins, aux fins de satisfaire aux obligations légales, il est stipulé ce qui suit :

La Société Absorbée n'est soumise à aucune obligation légale en matière de participation des travailleurs et ne dispose donc pas d'un régime de participation. Étant donné qu'il n'y a pas de droit de participation des travailleurs au sein de la Société Absorbée, il n'est pas nécessaire de fournir des informations sur les procédures selon lesquelles sont fixées les modalités relatives à l'implication des travailleurs dans la définition de leurs droits de participation dans la société issue de la fusion transfrontalière.

La Société Absorbante est dotée d'un Comité Social et Économique qui demeurera en place postérieurement à la Date de Réalisation. Les dirigeants de la Société Absorbante s'engagent par ailleurs à mettre en œuvre les dispositions légales prévues aux articles L.2312-72 et suivants du Code du Travail français relatifs à la participation des salariés aux organes d'administration et/ou de surveillance de la Société Absorbante.

Il est précisé qu'en application de l'article L.2372-1 du Code du Travail français et étant donné la structure de l'opération, aucun organe spécial de négociation ne doit être institué dans le cadre de la Fusion.

8. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF TRANSFÉRÉ (Article R236-14, 7° du Code de commerce ; art. 12.111, 11° CSA)

Conformément aux articles R236-14, 7° du Code de commerce et 12.111, 11° CSA, il est précisé que le patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante comprend tous les éléments du patrimoine de la Société Absorbée existants à la Date de Réalisation, évalués à leur valeur nette comptable, telle qu'établie conformément aux principes comptables de droit belge et de droit français.

En effet, à la date des présentes, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant sous contrôle commun au regard des dispositions du règlement n° 2014-3 relatif au Plan comptable général du 5 juin 2014 tel que modifié par les règlements n° 2017-01 du 5 mai 2017 et n° 2019-06 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des normes comptables homologué par arrêté du 26 décembre 2019, les éléments d'actif et de passif transmis à la Société Absorbante seront valorisés à leur valeur nette comptable.

Les organes d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée proposent que les conditions de la Fusion soient provisoirement établies sur la base :

- pour la Société Absorbante, d'un état comptable intermédiaire au 30 septembre 2021, figurant en **Annexe 8(i)** ;
- pour la Société Absorbée, d'un état comptable intermédiaire au 30 septembre 2021, figurant en **Annexe 8(ii)**

étant précisé que les valeurs d'apport provisoires au 30 septembre 2021 sont mentionnées à titre indicatif et que les actifs et passifs de la Société Absorbée seront transmis en prenant en compte leur valeur à la Date de Réalisation.

Sur la base de l'état comptable intermédiaire au 30 septembre 2021 de la Société Absorbée, à la Date de Réalisation, la Société Absorbante se verra transmettre, les chiffres ci-après étant mentionnés à titre indicatif :

I. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIFS APPORTES PAR LA SOCIETE ABORBEE :

<i>Actifs immobilisés</i>	Val. Brute	Amor. prov.	Val. Nette
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	0	0	0
<i>dont immobilisations corporelles</i>	50.859	30.765	20.094
<i>dont immobilisations financières</i>	3.214.000	3.214.000	0
Total actifs immobilisés	3.264.859	3.244.765	20.094
<i>Dont stocks</i>	0	0	0
<i>dont créances clients et comptes rattachés</i>	0	0	0
<i>dont autres créances</i>	50.219.876	0	50.219.876
<i>dont disponibilités</i>	234.639	0	234.639
Total actifs circulants	50.454.515	0	50.454.515
Montant total au 30 septembre 2021 des actifs de la Société Absorbée transférés	53.719.374	3.244.765	50.474.609

Le montant total des actifs compris dans l'apport est donc apporté pour la somme provisoire de : 50.474.609 euros.

II. DESIGNATION ET EVALUATION DES ELEMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE ABSORBANTE

<i>(en euros)</i>	Montant
Provisions	0
Emprunts et dettes assimilées	5.414.611
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40.240
Autres dettes	39.016.174
Montant total au 30 septembre 2021 des passifs de la Société Absorbée transférés	44.471.025

Le montant total du passif compris dans l'apport est donc pris en charge pour la somme provisoire de : 44.471.025 euros.

III. DE SORTE QUE LA VALEUR NETTE COMPTABLE ESTIMÉE AU 30 SEPTEMBRE 2021 DES ACTIFS ET PASSIFS DEVANT ÊTRE TRANSMIS PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE À LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE, S'ÉLÈVERONT PROVISOIREMENT À LA SOMME DE : 6.003.584 euros correspondant à la différence entre un total actif de 50.474.609 euros et d'un total passif de 44.471.025 euros.

La Fusion intervenant sans rétroactivité comptable et, par voie de conséquence, à la Date de Réalisation, les actifs et passifs seront transférés à leur valeur nette comptable à la Date de Réalisation, la valeur nette comptable estimée au 30 septembre 2021 n'étant dès lors qu'indicative.

IV. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Absorbante bénéficiera des engagements reçus par la Société Absorbée, et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière.

V. ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL / BONI DE FUSION

Ainsi qu'il l'est précisé en préambule du présent Projet de Fusion, la Société Absorbante détenant l'intégralité des titres composant le capital de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, l'absorption de DKBB par Dalkia dans le cadre de la Fusion ne donnera pas lieu à rémunération par échanges d'actions et donc à détermination de parité d'échanges. Il ne sera émis aucune augmentation de capital de la Société Absorbante en rémunération des apports de la Société Absorbée.

La différence entre :

- (i) la valeur de l'actif net transmis par la Société Absorbée, soit un montant estimé de **6.003.584€** ; et
- (ii) la valeur des titres détenus par la Société Absorbante dans la Société Absorbée, soit un montant de **20,55€**,

constituera un boni de fusion d'un montant estimé de **6.003.563,45€**.

Dans l'hypothèse où adviendrait une différence entre le montant estimé de l'actif net transmis par la Société Absorbée et le montant définitif de cet actif net après arrêté définitif des comptes de la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion, ladite différence serait imputée sur le boni de fusion.

9. DATES DES COMPTES DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE ET DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE UTILISÉS POUR DÉFINIR LES CONDITIONS DE LA FUSION (Art R236-14, 8° du Code de commerce ; art. 12.111, 12° CSA)

Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante et de la Société Absorbée étant clos depuis plus de six (6) mois, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont établi chacune, un état comptable intermédiaire arrêté au 30 septembre 2021, soit une date antérieure de moins de trois (3) mois à celle du projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes que les derniers comptes annuels repris en Annexe 9.

Les valeurs comptables des actifs et passifs devant être transmises à la Date de Réalisation par la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante par l'effet de la Fusion, ont été définies à titre provisoire sur la base de la situation comptable intermédiaire de la Société Absorbée au 30 septembre 2021.

10. TRANSFERT DE PATRIMOINE A TITRE UNIVERSEL

L'ensemble du patrimoine de la Société Absorbée est transféré à titre universel, activement et passivement, rien n'excepté ni réservé, au profit de la Société Absorbante en vertu des articles L236-3 du Code de commerce français et 12.108 *in fine* 12.13 CSA.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée précisent que font partie des actifs et passifs ainsi transférés à titre universel les titres représentatifs du capital social de la société de droit français Dalkia Biogaz France, société

par actions simplifiée de droit français au capital de 2.115.000 euros, ayant son siège 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 Saint-André-Lez-Lille, France et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 493 129 886.

Du seul fait de la réalisation de la Fusion, et de la transmission universelle du patrimoine de DKBB qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs de cette société seront transférés à Dalkia dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

11. DECLARATIONS CONCERNANTS DKBB ET L'APPORT

La Société Absorbée effectue les déclarations suivantes :

En ce qui concerne DKBB :

- que DKBB n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou amiable ou cessation des paiements, ou toute autre procédure assimilée ;
- qu'elle est à jour, relativement aux biens apportés, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales, ainsi que toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale ;
- qu'elle ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte à sa capacité civile ou à la libre disposition de ses biens ;
- qu'elle n'est engagée dans aucune action, aucun litige, différend ou procès et qu'elle n'a connaissance d'aucun fait qui pourrait constituer le fondement d'un contentieux ou de toute procédure judiciaire, arbitrale ou administrative.

En ce qui concerne l'apport à titre de fusion :

- que les apports ne comprennent aucun contrat de crédit-bail immobilier ni aucun contrat de crédit-bail mobilier ;
- que les apports ne comprennent aucune location de biens immobiliers ou de biens mobiliers ;
- que les apports ne comprennent aucun titre de propriété ;
- que les apports ne comprennent aucun contrat de travail ;
- que les actifs ne sont grevés d'aucune sûreté.

12. MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DES CREANCIERS ET DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES (Art. R236-15, 8° du Code de commerce français ; art. 12.112, c) CSA)

Au regard du droit belge, en vertu de l'article 12:106 *juncto* 12:15, §1 CSA, au plus tard dans les deux mois de la publication aux Annexes du Moniteur belge des actes constatant la Fusion, les créanciers de chacune des sociétés qui participent à la fusion dont la créance est certaine avant cette publication mais n'est pas encore exigible ou dont la créance a fait l'objet d'une action introduite en justice ou par voie d'arbitrage avant l'acte constatant la Fusion, peuvent exiger une sûreté couvrant leur créance.

La Société Absorbante à laquelle cette obligation a été transférée et, le cas échéant, la société dissoute peuvent chacune écarter cette demande en payant la créance à sa valeur, après déduction de l'escompte.

À défaut d'accord ou si le créancier n'a pas obtenu satisfaction, la Partie la plus diligente soumet la contestation au président du tribunal de l'entreprise du siège de la société débitrice, siégeant en référé.

Tous droits saufs au fond, le président détermine la sûreté à fournir par la société et fixe le délai dans lequel elle doit être constituée, à moins qu'il ne décide qu'aucune sûreté ne sera fournie, eu égard soit aux garanties et privilèges dont jouit le créancier, soit à la solvabilité de la Société Absorbante.

Si la sûreté n'est pas fournie dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

En ce qui concerne le régime français, conformément à l'article L236-14 du Code de commerce français, les créanciers non obligataires des sociétés participant à l'opération de fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Projet de Fusion peuvent former opposition à celui-ci.

L'opposition au Projet de Fusion s'effectue par déclaration au greffe du tribunal de commerce de la société débitrice dans le délai de 30 jours à compter de la dernière des insertions au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (« BODACC ») et dans un journal d'annonces légales prescrites à l'article R236-15 du Code de commerce français. Une décision de justice rejette l'opposition ou ordonne, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société Absorbante en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, la fusion est inopposable à ce créancier.

L'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il sera possible d'obtenir, sans frais, des informations complémentaires sur l'opération et les modalités mentionnées ci-dessus au siège de la Société Absorbante.

13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La date envisagée pour l'approbation du présent Projet de Fusion par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée est le 12 janvier 2022, étant entendu que cette date est indicative et pourra être modifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce français, s'agissant d'une fusion à 100%, la Fusion ne fera pas l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante mais sa réalisation sera constatée en tant que de besoin, aux fins notamment de réalisation des formalités, pour la bonne forme, par délibération du conseil d'administration de la Société Absorbante ou par une décision de la Présidente Directrice Générale de la Société Absorbante dûment habilitée par décisions du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 8 novembre 2021.

14. CHARGES ET CONDITIONS

14.1. En ce qui concerne la Société Absorbante

La présente Fusion est faite sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes :

- 1) La Société Absorbante prendra les biens et droits à elle apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment, les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit ;
- 2) Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, marchés et conventions conclus par la Société Absorbée et intervenus avec tous tiers ou toutes administrations, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée ;
- 3) La Société Absorbante sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais, sans recours contre la Société Absorbée, tous les contrats auxquels cette société est partie.
- 4) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée dans la mesure permise par la loi ;
- 5) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de la Fusion ;
- 6) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls ;
- 7) La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, à compter de la Date de Réalisation, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux ;

- 8) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, comme la Société Absorbée est tenue de le faire, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 9) La Société Absorbante aura, tout pouvoir pour, au lieu et place de la Société Absorbée intenter ou poursuivre toutes actions judiciaires et procédures arbitrales, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.
- 10) La Société Absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actif ou droits apportés, tout pouvoir étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

14.2. En ce qui concerne la Société Absorbée

- 1) Les apports à titre de Fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent Projet de Fusion ;
- 2) Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige à gérer les biens et droits transférés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des éléments d'actif qui y sont attachés ou susceptible d'emporter un changement significatif dans sa situation financière, le tout sans l'accord préalable de Dalkia.
- 3) Les représentants de la Société Absorbée s'obligent à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et leur effet de la Fusion ;
- 3) Ils s'obligent, notamment, et obligent la Société Absorbée qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;
- 4) Les représentants de la Société Absorbée obligent celle-ci à remettre et à livrer à la Société Absorbante à compter de la Date de Réalisation, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

15. DÉPÔT ET SIGNATURE DES FORMULAIRES DE PUBLICATION

15.1. Société Absorbée

L'organe d'administration de la Société Absorbée décide à l'unanimité de désigner comme mandataires spéciaux avec faculté de substitution, Maître Stéphane Collin, Maître Alice Pilate et Maître Evrard de Lhoneux et/ou tout autre avocat du cabinet CMS DeBacker dont les bureaux sont établis Chaussée de La Hulpe 178 à 1170 Bruxelles, chacun agissant seul, afin d'accomplir les formalités en vue du dépôt du présent Projet de Fusion au greffe du tribunal de l'entreprise, et sa publication aux Annexes du Moniteur belge, y compris, la signature des formulaires de publication en vue du dépôt et de la publication d'un extrait du Projet de Fusion aux Annexes du Moniteur belge.

15.2. Société Absorbante

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres,

16. DISPOSITIONS FISCALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont l'intention de procéder à une fusion transfrontalière par absorption en vertu de laquelle l'intégralité du patrimoine, tant activement que passivement, de la Société Absorbée sera transmise à titre universel à la Société Absorbante. La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation.

SB JL

Le patrimoine actif et passif transféré à la Société Absorbante comprend tous les éléments du patrimoine de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, évalués à leur valeur comptable, telle qu'établie conformément aux principes comptables de droit belge.

Les Parties déclarent que la Fusion par absorption répondra aux exigences visées aux articles 117 et 120 du Code belge des droits d'enregistrement, aux articles 11 et 18 § 3 du Code belge de la TVA (implémentation de l'art. 19 et 29 Dir. 2006/112/EC).

Enregistrement

Il est enfin déclaré que, pour ce qui est des formalités d'enregistrement en France, la Fusion sera soumise au régime de faveur prévu à l'article 816 I. du CGI et ainsi sera enregistrée gratuitement.

Nonobstant ce qui précède et en tant que de besoin les Parties indiquent qu'en l'absence des dispositions ci-dessus, le passif pris en charge par la Société Absorbante serait imputé en priorité sur les éléments d'actifs suivants :

- en premier lieu sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement, à savoir le numéraire et les créances compris dans le périmètre de l'Apport ;
- puis sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA ;
- puis s'agissant du solde, sur les autres éléments d'actif apportés en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

Autres taxes

De façon générale, la Société Absorbante se substituera de plein droit à la Société Absorbée pour tous les droits et obligations de la Société Absorbée concernant les autres taxes liées à la Fusion et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le Projet de Fusion.

17. DIVERS

17.1 Frais

Les frais et droits du Projet de Fusion et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés par la Société Absorbante.

17.2 Election de domicile

Pour l'exécution du Projet de Fusion, les soussignés font es qualités election de domicile aux sièges des sociétés qu'ils représentent.

17.3 Autonomie des stipulations

Dans l'hypothèse où l'une des stipulations du Projet de Fusion serait déclarée nulle ou sans effet pour quelque motif que ce soit, l'application des autres stipulations du Projet de Fusion n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de substituer à cette stipulation une stipulation valable donnant autant que possible effet à l'intention des parties.


YL JB

Fait le 8 novembre 2021 à Paris La Défense (France) en six (6) exemplaires, dont :
UN pour l'enregistrement auprès des autorités compétentes en France,
UN pour chaque Partie à conserver au siège,
TROIS pour les dépôts au greffe prévus par la loi.

Pour la Société Absorbante

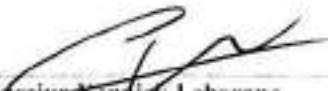


Madame Sylvie Jéhanno
Présidente Directrice Générale

Pour la Société Absorbée



Monsieur Serge Buzin
Administrateur



Monsieur Yandek Leborgne
Administrateur

Liste des annexes

<u>Annexe 6</u>	Statuts de la Société Absorbante
<u>Annexe 8(i)</u>	Etat comptable intermédiaire au 30 septembre 2021 de la Société Absorbante
<u>Annexe 8(ii)</u>	Etat comptable intermédiaire au 30 septembre 2021 de la Société Absorbée
<u>Annexe 9</u>	Comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2020

Annexe 6

Statuts de la Société Absorbante

DALKIA

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 220 047 504 EUROS
SIEGE SOCIAL : 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 SAINT-ANDRE
R.C.S. Lille Métropole 456.500.537

STATUTS

Pour copie conforme à l'original

Sylvie JEHANNO



(modifiés par décision de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 23 juin 2015)

TITRE I
FORME – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

Article 1. Forme

La société, initialement constituée sous la forme de société anonyme, a été transformée en société en commandite par actions lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 décembre 1997. La société a par la suite été transformée en société anonyme par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2014.

La société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et à venir, applicables aux sociétés commerciales et aux sociétés anonymes, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par des dispositions plus spécifiques telles que, notamment, l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, ainsi que par les présents statuts.

Article 2. Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : « **DALKIA** ».

Tous actes ou autres documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 3. Objet

La société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'étude, la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la gestion de toutes installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, de traitement de résidus urbains et industriels, de télésurveillance et de télégestion, de traitement des eaux ou autres, appareils ou équipements mécaniques électriques, électromécaniques ;
- toutes opérations relatives à la fourniture de services énergétiques, dont la fourniture de chaleur et de froid à la vente, à l'achat, à la production et à la fourniture de tous combustibles, de biocombustibles et plus généralement la gestion et la vente d'énergies et de fluides ;
- la production, la distribution, l'utilisation, la gestion, la fourniture, et le développement de l'énergie, de boucles locales d'énergie, sous toutes ses formes provenant de sources fossiles ou renouvelables dont notamment d'installations de cogénération, de trigénération, de sources géothermales, solaires, bioénergie ;

- l'étude de tous projets, l'exploitation, le financement l'entretien et la maintenance de toutes installations dans les domaines de la production du transport de la distribution et de l'utilisation de l'électricité et d'autres fluides, de signaux optiques, électriques ou radioélectriques de télécommunications, dans leur différentes applications, du transport à distance d'objets , de l'automatisation, du contrôle procédé et de la régulation
- la maintenance de tous équipements techniques dans le domaine de l'industrie ;
- la maintenance de tous équipements techniques d'immeubles ainsi que toutes prestations relatives à l'agencement, la rénovation et l'entretien des immeubles et leurs annexes ;
- la gestion technique et administrative, l'exploitation, l'entretien, l'étude, le conseil, l'assistance technique, l'ingénierie et toutes les prestations de services correspondant à ces tâches, portant sur des immeubles, ensembles immobiliers ou sites industriels quelle qu'en soit la nature, appartenant à tous tiers, privés ou publics, et ce notamment dans le cadre de l'externalisation par les propriétaires et/ou locataires de ces immeubles et biens, des tâches, missions et services ainsi énoncés ;
- la réalisation, l'exploitation, l'entretien et le financement de tous services relatifs aux activités de communication écrite, radiophonique, audiovisuelle ou autre ;
- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation, de manière directe ou indirecte, à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ;

Et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et encore à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la société.

Article 4. Siège social

Le siège social est situé au : **37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59350 SAINT-ANDRE.**

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'assemblée générale est habilité à transférer le siège social de la société, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5. Durée

La date d'expiration de la société est fixée au 5 janvier 2043, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II **CAPITAL SOCIAL – ACTIONS**

Article 6. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT VINGT MILLIONS QUARANTE SEPT MILLE CINQ CENT QUATRE euros (220.047.504 €). Il est divisé en TREIZE MILLIONS SEPT CENT CINQUANTE DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF (13.752.969) actions d'une valeur nominale de SEIZE euros (16 €) chacune, intégralement libérées.

Article 7. Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 8. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription au compte de leur propriétaire conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 9. Libération des actions

- I. Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de la souscription, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans le délai de cinq (5) ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

- II. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque propriétaire d'actions.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi

Article 10. Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par une inscription au compte du titulaire générée par un ordre de mouvement.

Article 11. Droits et obligations attachés aux actions

- I. Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions et sous les restrictions légales, réglementaires et statutaires.

- II. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre en quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

- III. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12. Indivisibilité des actions

- I. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

- II. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

TITRE III CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 13. Composition du conseil d'administration

- I. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) à dix-huit (18) membres.

Il comprend des membres nommés par l'assemblée générale, le cas échéant conformément aux articles 4 et 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et un tiers de représentants des salariés élus conformément aux dispositions du chapitre 2 du titre II de la loi du 26 juillet 1983.

- II. Le conseil d'administration nomme un secrétaire, qu'il peut choisir en dehors de ses membres.

Le président du conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- III. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de cinq (5) ans. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du conseil d'administration, son remplaçant n'exerce ses fonctions que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du conseil d'administration.
- IV. L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence alloués, le cas échéant, aux administrateurs. Il peut également être alloué aux administrateurs par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi. Le mandat des administrateurs représentant les salariés est gratuit.

Les frais exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat sont remboursés par la société sur justificatifs.

- V. Chaque administrateur nommé par l'assemblée générale est révocable par elle.
- VI. A l'initiative du président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut, s'il l'estime nécessaire et en fonction de l'ordre du jour, inviter des membres de l'entreprise ou des personnalités extérieures à l'entreprise à assister aux réunions du conseil d'administration sans voix délibérative.

Le secrétaire du comité d'entreprise ou de l'organisme en tenant lieu assiste au conseil d'administration sans voix délibérative.

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration, sont tenus à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel.

Article 14. Présidence du conseil d'administration

- I. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Sur proposition du président, le conseil d'administration peut accorder à un ou plusieurs de ses membres le titre de vice-président.

La durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Son mandat peut être renouvelé dans les mêmes formes que celles de sa nomination. Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions du président prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le président atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

- II. Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- III. Le conseil d'administration peut déléguer au président du conseil d'administration ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'émission d'obligations et en arrêter les modalités en application et dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce. La même délibération fixe les conditions dans lesquelles il est rendu compte de l'exercice de ces pouvoirs au conseil d'administration.

Article 15. Délibérations du conseil d'administration

- I. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son président, conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le directeur général peut également demander au président du conseil d'administration de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les réunions du conseil d'administration, à l'exception de celles relatives aux opérations visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce, peuvent avoir lieu par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat, conformément aux dispositions légales et réglementaires et dans les conditions fixées, le cas échéant, dans le règlement intérieur du conseil d'administration. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par voie de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement, avec un délai suffisant. Elle mentionne l'ordre du jour. Le président du conseil d'administration communique à chaque administrateur les informations et documents nécessaires à l'exercice de sa mission.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'absence de ce dernier, par un administrateur choisi par le conseil au début de la séance.

- II. Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

- III. Il est tenu un registre de présence, qui est signé par les administrateurs présents à la séance du conseil d'administration. Le registre mentionne également le nom des administrateurs participant à la séance par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication dans les conditions visées ci-dessus. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de séance et par un administrateur ou, en cas d'empêchement du président de séance, par deux administrateurs. Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, un directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président, le secrétaire du conseil d'administration ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Article 16. Pouvoirs du conseil d'administration

- I. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.
- II. Le conseil d'administration peut décider la mise en place en son sein de comités spécialisés consultatifs et notamment un comité d'audit, un comité de la stratégie, un comité des rémunérations. Il fixe les attributions de ces comités et leur composition. Les comités lui rendent compte de l'exercice de leurs missions.

Le règlement intérieur précise les missions des comités et leurs modalités de fonctionnement.

TITRE IV **DIRECTION GENERALE**

Article 17. Direction générale

- I. La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général pour une durée de cinq (5) ans, étant précisé que si le directeur général est également membre du conseil d'administration, la durée de ses fonctions ne pourra excéder celle de son mandat d'administrateur. La décision du conseil d'administration relative au choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est prise conformément aux présents statuts à la majorité des administrateurs présents ou représentés, après consultation du président du conseil d'administration et du directeur général.
- II. Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.
- III. Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de directeur général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le directeur général atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

- IV. Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions des statuts et de la loi relatives au directeur général lui sont applicables.

Article 18. Directeurs généraux délégués

- I. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq (5).
- II. Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles ont été conférées, les fonctions de directeur général prennent fin au plus tard à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le directeur général atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

- III. En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués qui, à l'égard des tiers, disposent toutefois des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués ont la faculté de procéder à des délégations de leurs pouvoirs et de constituer autant de mandataires qu'ils aviseront, avec faculté de subdélégation.

TITRE V **CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Article 19. Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée, ainsi que des conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

Les dispositions des alinéas ci-dessus ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du code de commerce.

Article 20. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes, désignés par l'assemblée générale pour six exercices, en vertu de l'article L. 823-3 du code de commerce, et exerçant leur mission conformément à la loi.

Ils sont convoqués, en application de l'article L. 823-17 du code de commerce, à toutes les réunions du conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toute assemblée d'actionnaires.

Des commissaires aux comptes suppléants sont nommés pour remplacer les commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

TITRE VI **ASSEMBLEES GENERALES**

Article 21. Catégories – Composition

- I. Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.
- II. Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles.

Tout actionnaire peut également participer à cette assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant l'identification des actionnaires conformément à la loi et aux règlements. Cet actionnaire est alors réputé présent à cette assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité.

Tout actionnaire peut également voter à distance. Lorsque l'actionnaire a exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Le formulaire de vote doit être reçu par la société au plus tard trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée. Les pouvoirs et les formulaires de vote à distance, de même que les attestations de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables en France.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

- III. Les délibérations de l'assemblée, prises conformément à la loi et aux présents statuts, obligent tous les actionnaires.

Article 22. Convocation et tenue des assemblées

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou à défaut par les commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet.

Les assemblées d'actionnaires délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Sauf exceptions prévues par la loi, les convocations ont lieu quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée et ce délai peut être réduit le cas échéant dans les conditions prévues par l'article R. 225-69 du Code de commerce pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil d'administration. A défaut encore, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux des assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 23. Bureau

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire. Le bureau délibère à la majorité. Lorsqu'il délibère sur la privation des droits de vote d'un actionnaire désigné comme scrutateur, l'actionnaire concerné ne peut prendre part au vote du bureau.

Article 24. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 25. Dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale ordinaire doit être composée, sur première convocation, d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés possédant au moins le quart des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête du conseil d'administration.

Article 26. Dispositions particulières aux assemblées générales extraordinaires

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale extraordinaire doit être composée, sur première convocation, d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés possédant la moitié au moins des actions ayant le droit de vote, et sur deuxième convocation, d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés possédant un cinquième au moins des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

L'assemblée générale extraordinaire peut statuer aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

Article 27. Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour se prononcer sur la gestion et la marche de la société, dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

TITRE VII **COMPTES ANNUELS – DIVIDENDES**

Article 28. Exercice social et comptes annuels

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales et arrête les comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Article 29. Affectation des résultats

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

La perte, s'il en existe une, est inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction ou pour être apurée par voie de réduction de capital.

Article 30. Paiement des dividendes

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, décider en représentation de toutes distributions de bénéfices ou de réserves, la répartition de titres négociables existant dans le portefeuille de la société, avec obligation pour les actionnaires, le cas échéant, de procéder aux regroupements nécessaires pour obtenir tel ou tel nombre de titres ainsi répartis.

TITRE VIII **DISSOLUTION ET LIQUIDATION – CONTESTATIONS**

Article 31. Dissolution et liquidation

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible.

L'assemblée générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après le remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

Article 32. Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient, soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

Annexe 8(i)

Etat comptable intermédiaire au 30 septembre 2021 de la Société Absorbante

Designation : DALKIA

Durée : 9 mois

Rubriques		Montant brut		Amort. Prov.	30/09/2021
Capital souscrit non appelé	I	2050_AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement		2050_AB	2050_AC		
Frais de développement		2050_CX	2050_CQ		
Concessions, brevets, droits similaires		2050_AF	2050_AG	175 928 802	108 561 693
Fonds commercial (1)		2050_AH	2050_AI	6 966 145	13 094 166
Autres immobilisations incorporelles		2050_AJ	2050_AK		44 074 159
Avances, acomptes immob. incorporelles		2050_AL	2050_AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		2050_AN	2050_AO		387 232
Constructions		2050_AP	2050_AQ	14 037 393	1 448 420
Installations techniq., matériel, outillage		2050_AR	2050_AS	424 435 299	423 676 952
Autres immobilisations corporelles		2050_AT	2050_AU	17 189 383	14 515 678
Immobilisations en cours		2050_AV	2050_AW		59 530 992
Avances et acomptes		2050_AX	2050_AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations par mise en équivalence		2050_CS	2050_CT		
Autres participations		2050_CU	2050_CV	160 567 039	302 815 527
Créances rattachées à participations		2050_BB	2050_BC	55 386 447	669 852 238
Autres titres immobilisés		2050_BD	2050_BE	212 763	2 143 019
Prêts		2050_BF	2050_BG		910 291
Autres immobilisations financières		2050_BH	2050_BI		2 909 837
TOTAL II				854 723 271	1 643 940 174
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements		2050_BL	2050_BM	1 559 512	24 107 603
En-cours de production de biens		2050_BN	2050_BO	208 658	200 398 644
En-cours de production de services		2050_BP	2050_BQ		
Produits intermédiaires et fins		2050_BR	2050_BS		
Marchandises		2050_BT	2050_BU	449 811	4 610 134
Avances, acomptes versés/commandes		2050_BV	2050_BW		3 108 512
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés (3)		2050_BX	2050_BY	5 497 586	562 795 415
Autres créances (3)		2050_BZ	2050_CA	85 119 926	703 295 050
Capital souscrit et appelé, non versé		2050_CB	2050_CC		
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement (dit actions propres <input type="text"/>)		2050_CD	2050_CE		
Disponibilités		2050_CF	2050_CG		7 798 273
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance (3)		2050_CH	2050_CI		37 423 478
TOTAL III			CK	102 835 490	1 543 537 109
Frais émission d'emprunts à étaler	IV	2050_CW			
Primes rembours des obligations	V	2050_CM			
Ecart de conversion actif	VI	2050_CN			2 176 987
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	957 558 761	3 189 654 270

Désignation :		DALKIA	Durée : 9 mois	
Rubriques		30/09/2021		
CAPITAUX PROPRES				
Capital social ou individuel (1)	(dont versé : <input type="text" value="220 047 504"/>)	2051_DA		220 047 504
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2051_DB		130 256 649
Écarts de réévaluation (2)	(dont écart d'équivalence : <input type="text"/>)	2051_DC		45 028
Réserve légale (3)		2051_DD		22 107 725
Réserves statutaires ou contractuelles		2051_DE		
Réserves réglementées (3)	(dont rés. prov. Cours : <input type="text"/>)	2051_DF		906
Autres réserves	(dont achat d'œuvres orig. : <input type="text"/>)	2051_DG		51 357 121
Report à nouveau		2051_DH		128 917 773
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		2051_DI		67 214 357
Subventions d'investissements		2051_DJ		85 383 517
Provisions réglementées		2051_DK		47 802 844
TOTAL I :		2051_DE		495 997 877
AUTRES FONDS PROPRES				
Produits des émissions de titres participatifs		2051_DM		
Avances conditionnées		2051_DN		74 549
TOTAL II :		2051_DO		74 549
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques		2051_DP		72 215 426
Provisions pour charges		2051_DQ		83 649 854
TOTAL III :		2051_DR		155 865 280
DETTES (4)				
Emprunts obligataires convertibles		2051_DS		
Autres emprunts obligataires		2051_DT		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		2051_DU		13 070 305
Emprunts, dettes fin. Divers	(dont emp. Participatifs : <input type="text"/>)	2051_DV		1 515 834 535
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		2051_DW		28 529 337
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2051_DX		440 429 785
Dettes fiscales et sociales		2051_DY		313 665 104
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2051_DZ		17 840 580
Autres dettes		2051_EA		73 072 861
COMPTES DE REGULARISATION				
Produits constatés d'avance (4)		2051_EB		132 606 807
TOTAL IV :		2051_EC		2 535 048 312
Écarts de conversion passif		V 2051_ED		3 567 252
TOTAL GENERAL (I à V) :		2051_EE		3 189 654 276

Désignation : DALKIA

Durée : 9 mois

Rubriques	France		Exportation		30/09/2021	
Ventes de marchandises	2052_FA	13 223	2052_FB		2052_FC	13 223
Production - biens	2052_FD	30 036 716	2052_FE		2052_FF	30 036 716
- vendue - services	2052_FG	1 447 169 349	2052_FH		2052_FI	1 447 169 349
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2052_FJ	1 477 219 288	2052_FK		2052_FL	1 477 219 288
Production stockée					2052_FM	98 201 559
Production immobilisée					2052_FN	3 767 714
Subventions d'exploitation					2052_FO	1 230 223
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					2052_FP	10 490 963
Autres produits (1) (11)					2052_FQ	120 931 011
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			I	2052_FR		1 711 839 858
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					2052_FS	
Variation de stock (marchandises)					2052_FT	
Achats matières premières, autres approvisionnements (et droits de douane)					2052_FU	508 207 100
Variations de stock (matières premières et approvisionnements)					2052_FV	(1 419 146)
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)					2052_FW	745 870 262
Impôts, taxes et versements assimilés					2052_FX	22 570 443
Salaires et traitements					2052_FY	327 391 769
Charges sociales (10)					2052_FZ	139 314 658
DOTATIONS D'EXPLOITATION						
Sur immobilisations - dotations aux amortissements					2052_GA	57 001 400
- dotations aux provisions					2052_GB	
Sur actif circulant : dotations aux provisions					2052_GC	445 398
Pour risques et charges : dotations aux provisions					2052_GD	4 477 261
Autres charges (12)					2052_GE	15 165 854
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4)			II	2052_GF		1 819 025 090
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				2052_GG		(107 185 232)
OPERATIONS EN COMMUN						
Bénéfice attribué ou perte transférée			III	2052_GH		35 972 422
Perte supportée ou bénéfice transféré			IV	2052_GI		168 766
PRODUITS FINANCIERS						
Produits financiers de participations (5)					2052_GJ	45 277 933
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					2052_GK	38 235 224
Autres intérêts et produits assimilés (5)					2052_GL	890 123
Reprises sur provisions et transferts de charges					2052_GM	3 017 659
Différences positives de change					2052_GN	48 726
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					2052_GO	
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			V	2052_GP		87 409 666
Dotations financières aux amortissements et provisions					2052_GQ	11 030 860
Intérêts et charges assimilées (6)					2052_GR	23 347 333
Différences négatives de change					2052_GS	55 032
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					2052_GT	
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			VI	2052_GU		34 434 126
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)				2052_GV		53 035 540
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - (IV + V - VI))				2052_GW		(54 149 692)

Désignation : DALKSA

Rubriques		30/09/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2053_HA	1 035 269
Produits exceptionnels sur opérations en capital	2053_HB	124 463 500
Reprises sur provisions et transferts de charges	2053_HC	27 344 975
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (7)	VII	152 843 745
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	2053_HE	7 093 629
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	2053_HF	51 253 126
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2053_HG	6 785 468
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (7)	VIII	65 132 223
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	2053_HI	87 711 522
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	IX	2053_HJ
Impôts sur les bénéfices	X	2053_HK
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	2053_HL	1 988 125 690
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	2053_HM	1 920 911 333
5. BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	2053_HN	67 214 357

Annexe 8(ii)

Etat comptable intermédiaire au 30 septembre 2021 de la Société Absorbée

Bilan interne

28/09/2021

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 → Sep 2021		Ex. 2020 Rep 2020 → Sep 2020	
	01/01/2021 - 30/09/2021		01/01/2020 - 30/09/2020	
FRAIS D'ETABLISSEMENT	20	0,00		0,00
200000 FRAIS CONSTITUTION ET D'AUGM. DE CAPITAL		0,00		12.430,00
200009 AMORT / FRAIS CONSTITUTION		0,00		(12.430,00)
200100 FRAIS AUGMENTATION CAPITAL		0,00		173.891,33
200109 AMORT / FRAIS AUGMENTATION CAPITAL		0,00		(173.891,33)
ACTIFS IMMOBILISES	21/28	20.093,69		251.378,93
II. Immobilisations incorporelles	21	0,00		0,00
210000 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		0,00		235.066,50
210009 AMORT FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPEMEN		0,00		(235.066,50)
211000 CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES		0,00		78.136,00
211009 AMORT / CONCESSIONS ET BREVETS		0,00		(78.136,00)
214000 SITE INTERNET		0,00		30.528,78
214009 AMORT / SITE INTERNET		0,00		(30.528,78)
215000 SOFTWARE GESTION ASTREINTES		0,00		7.965,00
215009 AMORT. SOFTWARE GESTION ASTREINTES		0,00		(7.965,00)
III. Immobilisations corporelles	22/27	20.093,69		26.256,53
B. Installations, machines et outillage	23	1.757,21		3.839,09
230000 INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGES		19.581,47		42.629,57
230009 AMORT / INSTALLATIONS MACHINES OUTILLAGE		(17.824,26)		(38.790,48)
232000 OUTILLAGES		0,00		47.094,20
232009 AMORT / OUTILLAGES		0,00		(47.094,20)
C. Mobilier et matériel roulant	24	3.108,45		5.030,13
240000 MOBILIER ET MATERIEL		935,20		2.562,13
240009 AMORT. MATERIEL		(935,20)		(2.562,13)
240200 MATERIEL INFORMATIQUE		0,00		131.708,57
240209 AMORT / MAT INFORMATIQUE		0,00		(131.708,57)
240300 MATERIEL DE BUREAU		7.458,32		44.157,56
240309 AMORT / MATERIEL DE BUREAU		(4.740,22)		(39.947,86)
240500 BROCHURES ET MATERIEL MARKETING		1.290,26		13.048,01
240509 AMORT. BROCHURES ET MAT. MARKETING		(899,91)		(12.227,58)
241000 MATERIEL ROULANT		0,00		318,63
241009 AMORT / MATERIEL ROULANT		0,00		(318,63)
D. Location-financement et droits similaires	25	0,00		0,00
252000 MOBILIER ET MATERIEL EN LEASING		0,00		8.367,65
252009 AMORT / MOB ET MAT EN LEASING		0,00		(8.367,65)

Bilan interne

28/09/2021

Schéma mixte

EUR

		Ex. 2021	Ex. 2020
		Rep 2021 --> Sep 2021	Rep 2020 --> Sep 2020
		01/01/2021 - 30/09/2021	01/01/2020 - 30/09/2020
E. Autres immobilisations corporelles	26	15.228,03	17.387,31
260100 INVEST PROD MARCHÉ EN FAMENNE		0,00	147.372,24
260109 AMORT / INVEST MARCHÉ EN FAMENNE		0,00	(147.372,24)
260300 INVEST PROD COURS AU BOIS		0,00	82.190,92
260309 AMORT / INVEST COURS AU BOIS		0,00	(82.190,92)
260500 INVEST PROD ITRADEC		0,00	12.984,78
260509 AMORT / INVEST ITRADEC		0,00	(12.984,78)
260510 INVEST PROD INTRADEL		0,00	12.919,65
260519 AMORT / INVEST INTRADEL		0,00	(12.919,65)
260700 INVEST PROD DES-ISNES		0,00	630,00
260709 AMORT / INVEST DES-ISNES		0,00	(630,00)
260900 INVEST PROD CLAYE-SOUILLY		0,00	40.127,84
260909 AMORT / INVEST CLAYE SOUILLY		0,00	(40.127,84)
263000 AMENAGEMENTS LOCAUX LOUES		21.593,68	26.991,59
263009 AMORT / AMEN. LOCAUX LOUES		(6.365,65)	(9.604,28)
IV. Immobilisations financières	28	0,00	225.122,40
280010 PARTICIPATION VERDESIS FRANCE		3.214.000,00	3.214.000,00
280030 PARTICIPATION LIBRAMONT ENERGIES VERTES		0,00	450.000,00
280900 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES		(3.214.000,00)	(3.439.000,00)
288000 CAUTIONNEMENT VERSES EN NUMERAIRE		0,00	122,40
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	50.454.514,81	50.672.684,30
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	3	0,00	504.717,80
A. Stocks	30/36	0,00	504.717,80
340000 MARCHANDISES /VAL. D'ACQ.		0,00	329.708,49
340003 STOCK CAPSTONE UK		0,00	211.582,26
340005 STOCK ORC J15216		0,00	323.899,30
340006 STOCK ORC J15217		0,00	323.899,30
340007 STOCK ORC J15318		0,00	323.899,30
340029 STOCK REVICO		0,00	4.622,45
340041 STOCK NICOLE		0,00	1.467,45
349000 REDUCTIONS DE VALEUR ACTEES (-)		0,00	(1.014.360,75)
VII. Créances à un an au plus	40/41	50.219.876,14	50.164.091,71
A. Créances commerciales	40	0,00	703.176,74
400000 CLIENTS		0,00	251.851,28
404000 FACTURES A ETABLIR		0,00	441.325,46

Bilan interne

28/09/2021

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Sep 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Sep 2020	
		01/01/2021 - 30/09/2021		01/01/2020 - 30/09/2020
404100 NOTES DE CREDIT A RECEVOIR		0,00		0,00
B. Autres créances	41	50.219.876,14		49.460.914,97
411000 TVA A RECUPERER		856,65		0,00
411100 TVA SUR OP. FINANCIERES		0,00		0,00
411200 COMPTE COURANT ADMINISTRATION TVA		763,64		9.461,61
411600 TAXE A RECUPERER DANS PAYS D'ORIGINE		8.413,89		14.976,45
412500 AUTRES IMPOTS ET TAXES A RECUP.		3.060,03		3.060,03
416110 COMPTE COURANT DALKIA BIOGAZ FR		38.365.914,43		35.878.256,78
416115 COMPTE COURANT LEV		0,00		345.000,00
416140 COMPTE COURANT VERDESIS VALODUO		(1.339,80)		0,00
416174 COMPTE COURANT VERDESIS COLONARD		315.003,28		411.927,40
416175 COMPTE COURANT WINTZENBACH ENERGIES VERT		481.873,24		595.255,20
416176 COMPTE COURANT AUCH ENERGIES VERTES		6.425.000,00		6.425.000,00
416177 COMPTE COURANT VERDESIS PERBOUSIE		443.758,80		570.547,00
416178 COMPTE COURANT VERDESIS FLAVIGNY		727.767,72		909.709,60
416179 COMPTE COURANT LA CRAU ENERGIES VERTES		2.366.662,84		3.042.652,20
416180 COMPTE COURANT DALKIA BIOGAZ TOUR		1.079.545,42		1.252.272,70
418000 AUTRES CAUTION. VERSES EN NUMERAIRE		2.596,00		2.596,00
IX. Valeurs disponibles	54/58	234.638,67		3.774,79
550000 FORTIS 001-3729938-73		237.151,19		(2.198,95)
550200 CBC 732-0047036-42		363,34		2.303,66
550210 CBC USD 732-0047036-42		(161.215,09)		(161.215,09)
550220 CBC GBP		(17.766,16)		(17.766,16)
550510 FOR27 0013 7299 3873 USD		6.984,56		14.108,26
559999 ECARTS DE CONVERSIONS DEVISES		169.878,07		169.878,07
570100 CAISSE CR ET ECO-CHEQUES		(757,24)		(1.335,00)
580000 VIREMENTS INTERNES		0,00		0,00
Montant total de facilité		50.474.606,50		50.923.963,23

Bilan interne

28/09/2021

Schéma mixte

EUR

		Ex. 2021	Ex. 2020	
		Rep 2021 --> Sep 2021	Rep 2020 --> Sep 2020	
		01/01/2021 - 30/09/2021	01/01/2020 - 30/09/2020	
CAPITAUX PROPRES		10/15	6.003.582,55	5.804.811,31
I. Capital		10	12.975.030,00	12.975.030,00
A. Capital souscrit		100	12.975.030,00	12.975.030,00
100000 CAPITAL SOUSCRIT OU CAPITAL PERSONNEL			12.975.030,00	12.975.030,00
Perte reportée		141	(6.712.607,47)	(6.908.407,58)
141000 PERTE REPORTEE (-)			(6.712.607,47)	(6.908.407,58)
Solde 6 et 7			(258.839,98)	(261.811,11)
*** 149999 RESULTAT PROVISoire REPORTE			(258.839,98)	(261.811,11)
PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES		16	0,00	650.000,00
VII. A. Provisions pour risques et charges		160/5	0,00	650.000,00
5. Autres risques et charges		164/5	0,00	650.000,00
165000 PROVISIONS DIVERSES			0,00	650.000,00
DETTES		17/49	44.471.025,95	44.469.151,92
VIII. Dettes à plus d'un an		17	5.072.623,14	6.440.575,93
A. Dettes financières		170/4	5.072.623,14	6.440.575,93
2. Autres emprunts		174	5.072.623,14	6.440.575,93
174223 EMPRUNT CORPORATE FR064			682.282,25	864.224,13
174224 EMPRUNT CORPORATE FR060			412.061,75	538.849,95
174226 EMPRUNT CORPORATE FR058			2.197.615,50	2.873.804,86
174228 EMPRUNT CORPORATE FR055			453.527,75	566.909,71
174229 EMPRUNT CORPORATE FR054			290.772,25	387.696,37
174230 EMPRUNT CORPORATE FR059			1.036.363,64	1.209.090,91
IX. Dettes à un an au plus		42/48	39.398.402,81	38.028.575,99
B. Dettes financières		43	341.988,16	341.988,17
2. Autres emprunts		439	341.988,16	341.988,17

Bilan interne

28/09/2021

Schéma mixte

EUR

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Sep 2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Sep 2020	
		01/01/2021 - 30/09/2021		01/01/2020 - 30/09/2020
439223 EMPRUNT CORPORATE FR064		45.485,47		45.485,47
439224 EMPRUNT CORPORATE FR060		31.697,05		31.697,05
439226 EMPRUNT CORPORATE FR058		169.047,34		169.047,34
439228 EMPRUNT CORPORATE FR055		28.345,49		28.345,49
439229 EMPRUNT CORPORATE FR054		24.231,03		24.231,03
439230 EMPRUNT CORPORATE FR059		43.181,78		43.181,79
C. Dettes commerciales	44	40.240,27		205.035,85
1. Fournisseurs	440/4	40.240,27		205.035,85
440000 FOURNISSEURS		35.391,52		17.043,80
444000 FACTURES A RECEVOIR		4.848,75		187.992,25
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	45	(2.797,19)		69.331,61
1. Impôts	450/3	551,12		965,31
450000 IMPOTS BELGES SUR LE RESULTAT ESTIMES		551,12		821,01
451000 TVA A PAYER		0,00		0,00
451100 TVA DUE SUR ACHATS CEE		0,00		0,00
451300 TVA DUE COCONTRACTANT		0,00		0,00
451500 TVA REPORT		0,00		0,00
452000 IMPOTS BELGES SUR LE RESULTAT A PAYER		0,00		0,00
453000 PRECOMPTES RETENUS		0,00		144,30
2. Rémunérations et charges sociales	454/9	(3.348,31)		68.366,30
454000 OFFICE NATIONAL SECURITE SOCIALE		(3.348,31)		47,20
455000 REMUNERATIONS		0,00		2.484,86
456000 PECULES DE VACANCES		0,00		41.834,24
459000 AUTRES DETTES SOCIALES		0,00		24.000,00
F. Autres dettes	47/48	39.018.971,57		37.412.220,36
489220 COMPTE COURANT DALKIA SA		30.324.497,17		28.717.745,96
489221 INTERET COMPTE COURANT DALKIA		2.269.474,40		2.269.474,40
489225 COMPTE COURANT DALKIA - CORPORATE FR056		6.425.000,00		6.425.000,00
Montant total du passif		50.474.608,50		50.923.963,23

Bilan interne

28/09/2021

EUR

Schéma mixte

COMPTE DE RESULTATS	Ex. 2021 Rep 2021 → Sep 2021		Ex. 2020 Rep 2020 → Sep 2020	
		01/01/2021 - 30/09/2021		01/01/2020 - 30/09/2020
I. Ventes et prestations		595.447,56		500.099,69
A. Chiffre d'affaires	70	585.672,64		480.899,69
700010 TRAITEMENT - EXTERNE		0,00		305.849,60
700015 TRAITEMENT - MEE		0,00		155.605,53
700017 SUPPORT EXPLOITATION		0,00		0,00
700018 SUPPORT FILTRATION		48.574,50		0,00
700019 REFACTURATION COUTS DIVERS		0,00		3.094,00
700060 AUTRES VENTES		216,00		6.477,56
700070 PIECES - STOCK		539.882,14		9.873,00
D. Autres produits d'exploitation	74	6.774,92		19.200,00
743000 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS		6.774,92		0,00
743100 REGUPERATION FRAIS LITIGE EPT		0,00		19.200,00
II. Coût des ventes et des prestations		(851.300,85)		(783.411,39)
A. Approvisionnements et marchandises	60	(553.802,11)		(280.778,26)
1. Achats	600/8	(45.447,06)		(280.778,26)
601000 ACHATS D'EQUIPEMENTS DESTINES A LA VENTE		(16.584,20)		(48.886,28)
601010 ACHATS MAINTENANCE		(13.260,04)		(29.220,30)
602000 ACHATS DE SERVICES, TRAVAUX ET ETUDES		(672,00)		(1.612,50)
603010 FRAIS DE TRANSPORT-STOCKAGE		(3.548,12)		(11.656,74)
603030 LOCATION DE CUVES		(1.782,70)		(17.732,04)
604000 ACHATS DE CHARBON ACTIF		(9.600,00)		(152.420,40)
604001 TRAITEMENT CHARBON ACTIF		0,00		(19.250,00)
2. Stocks: réduction (augmentation)	609	(508.355,05)		0,00
609000 VAR. DE STOCK MATIERES PREMIERES		(508.355,05)		0,00
B. Services et biens divers	61	(86.505,38)		(156.180,98)
610000 LOYERS		(18.972,31)		(24.594,62)
610020 CHARGES LOCATIVES		(613,92)		(3.983,25)
610030 PRECOMPTE IMMOBILIER		0,00		(3.628,94)
610100 ACHATS DE CARBURANT		(3.526,79)		(3.931,88)
610257 LOCATION VEHICULES DED A 57%		(5.419,89)		(5.419,89)
610270 LOCATION VEHICULES DED A 70%		(1.197,43)		(2.918,15)
610271 LOCATION VEHICULES DED A 71%		(7.831,57)		(6.122,30)

Bilan interne

28/09/2021

Schéma mixte

EUR

	Ex. 2021 Rep 2021 -> Sep 2021		Ex. 2020 Rep 2020 -> Sep 2020	
	01/01/2021 - 30/09/2021		01/01/2020 - 30/09/2020	
610500 FRAIS DE PARKING		(15,60)		0,00
610600 TAXIS		0,00		(66,19)
610610 PEAGES AUTOROUTES		(241,20)		(251,92)
610700 FRAIS DE VOYAGES		(1.143,92)		(1.042,41)
610720 HOTELS		(1.488,75)		(2.933,86)
610750 FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN		(509,20)		45,00
610800 FRAIS DE DEMENAGEMENT		(273,04)		0,00
610900 LOCATION CONTAINER		(345,00)		0,00
611200 ENTRETIEN LOCAUX PROFESSIONNELS		(1.959,55)		(3.861,56)
611300 ENTRETIENS MATERIEL		(1.066,86)		(753,32)
611500 EAU, GAZ, ELECTRICITE, ENERGIE		(1.450,39)		(1.541,24)
611524 LOCATION COPIEUR		(851,50)		(751,50)
612000 FOURNITURES DE BUREAU		(570,23)		(1.000,39)
612060 OUTILLAGE STOCK		0,00		(12,31)
612100 ACHATS PETITS MATERIELS NON AMORT.		0,00		(3.599,61)
612400 FRAIS/FOURNITURES INFORMATIQUES		(2.333,17)		(2.014,30)
612500 FRAIS DE TELEPHONIE FIXE		(2.452,45)		(4.408,25)
612650 ABONNEMENTS & SITE INTERNET		(1.703,94)		(2.429,57)
612700 FRAIS POSTAUX ET DE PORT		(425,17)		0,00
612800 FRAIS DE CAFETERIAT		(62,79)		(524,72)
612900 SECURITE		0,00		(1.060,35)
613100 HONORAIRES COMPTABILITES		(13.986,75)		(28.134,00)
613200 PUBLICATIONS LEGALES		(1.815,60)		0,00
613300 SECRETARIAT SOCIAL		(2.389,02)		(2.674,54)
613400 HONORAIRES AVOCATS		(2.718,76)		(13.962,02)
613500 HONORAIRES DIVERS		(825,00)		(745,00)
613700 FRAIS DE GESTION LUNCH PASSES		(177,87)		(271,84)
613800 HONORAIRES REVISEURS		(3.750,00)		(7.530,86)
613900 TAXE SOCIETAIRE		(868,00)		(868,00)
614157 ASSURANCE MAT ROULANT DED A 57%		(282,51)		(282,51)
614170 ASSURANCE MAT ROULANT DED A 70%		(233,92)		(821,85)
614171 ASSURANCE MAT ROULANT DED A 71%		(590,80)		(839,26)
614400 ASSURANCE EXPLOITATION		0,00		(15.066,75)
614410 ASSURANCE INCENDIE		(161,24)		(263,86)
615500 COTISATIONS PROFESSIONNELLES		(3.301,20)		(7.054,20)
616000 FRAIS DE RESTAURANTS		(950,04)		(860,76)
C. Rémunérations, charges sociales et pensions	62	(186.724,02)		(341.830,02)
620200 REMUNERATIONS EMPLOYES		(121.858,86)		(229.340,60)
620201 AVANTAGE EN NATURE VEHICULES		2.890,23		3.941,53
620210 PECULE DE VACANCES EMPLOYES		(55.360,72)		(29.368,69)
620220 PRIME DE FIN D ANNEE EMPLOYE		(7.944,38)		(494,58)
*** 620500 PARTS PATRONALES CHEQUES-REPAS		(2.420,63)		(3.716,87)
*** 620800 ECO-CHEQUES		(808,52)		(1.275,00)
621000 COTISATIONS PATRONALES ASSUR SOC.		(37.750,51)		(56.658,93)
623000 AUTRES FRAIS DE PERSONNEL		(3.372,60)		(4.361,66)
623001 FRAIS DE PERSONNEL (HORS SEC SOC)		(1.805,00)		(5.500,00)
623100 ASSURANCE LOI		(1.673,08)		(2.748,68)

Bilan interne

26/09/2021

Schéma mixte

EUR

	Ex. 2021		Ex. 2020	
	Rep 2021 --> Sep 2021		Rep 2020 --> Sep 2020	
	01/01/2021 - 30/09/2021		01/01/2020 - 30/09/2020	
623200 MEDECINE DU TRAVAIL		(339,74)		(817,49)
623400 ASSURANCE HOSPITALISATION		(4.649,76)		(5.423,13)
625000 PROVISIONS PECULE DE VACANCES		(11.964,52)		(22.302,10)
625100 REPRISE DE PROV DE PEC DE VAC		40.333,17		16.236,18
626000 PROVISIONS BONUS		20.000,00		0,00
D. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	(4.622,13)		(4.622,13)
630200 DOT. AMORT. IMMO. CORPORELLES		(4.622,13)		(4.622,13)
E. Réd. de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales (dotations -, reprises +)	631/4	10.403,44		0,00
631000 DOTATIONS REDUCT. VAL. SUR STOCKS		(44.360,85)		0,00
631100 REPRISES REDUCT. VAL. SUR STOCKS		54.764,29		0,00
G. Autres charges d'exploitation	640/8	(343,61)		0,00
640200 TVA NON DEDUCTIBLE		(6,99)		0,00
643000 CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		(336,62)		0,00
I. Charges d'exploitation non récurrentes	66A	(29.706,14)		0,00
663000 MOINS-VALUES REAL ACT. IMMOBILISES		(29.706,14)		0,00
III. Bénéfice d'exploitation	70/64			
Perte d'exploitation	64/70	(255.853,29)		(283.311,70)
IV. Produits financiers	75/76B	173.459,00		237.241,78
A. Produits financiers récurrents	75	173.459,00		237.241,78
2. Produits des actifs circulants	751	173.459,00		237.241,78
751017 INTERETS C/C LIBRAMONT ENERGIES VERTES		0,00		23.875,75
751018 INTERET C/C PERBOUSIE		14.607,76		18.331,64
751020 INTERETS C/C EDIVAL		23.583,72		28.937,11
751021 INTERETS C/C LA CRAU ENERGIES VERTES		77.906,41		97.766,65
751022 INTERETS C/C COLONARD		10.468,75		13.312,93
751023 INTERETS C/C WINTZENBACH		15.513,64		18.852,75
751024 INTERETS CC GANGE DAVID		31.378,72		36.164,95
V. Charges financières	65/66B	(176.445,69)		(215.741,19)

Bilan interne

28/09/2021

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 -> Sep 2021 01/01/2021 - 30/09/2021		Ex. 2020 Rep 2020 -> Sep 2020 01/01/2020 - 30/09/2020	
A. Charges financières récurrentes	65	(176.445,69)		(215.741,19)
1. Charges des dettes	650	(175.192,38)		(215.132,51)
650000 INTERETS, COMMISSIONS ET FRAIS DETTES		(517,54)		(337,16)
650100 INTERETS RENTING VEHICULES		(1.215,84)		(1.407,00)
650110 INTERETS PRET LONG TERME SPV		(173.459,00)		(213.365,03)
650400 INTERETS RETARD PP, ONSS ET TVA		0,00		(22,32)
3. Autres charges financières	652/9	(1.253,31)		(608,68)
654100 ECART DE CONVERSION EN DEVISES		(615,81)		(49,12)
657000 FRAIS DE BANQUE NON TAXES		(513,50)		(133,06)
657100 FRAIS FINANCIERS SOUMIS A LA TVA		(124,00)		(124,00)
657200 AUTRES FRAIS FINANCIERS		0,00		(302,50)
VI. Bénéfice de l'exercice avant impôts	70/66			
Perte de l'exercice avant impôts	66/70	(258.839,98)		(251.811,11)
IX. Bénéfice de l'exercice	70/67			
Perte de l'exercice	67/70	(258.839,98)		(251.811,11)
XI. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(258.839,98)		(251.811,11)

Bilan interne

28/09/2021

Schéma mixte

EUR

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Sep 2021 01/01/2021 - 30/09/2021		Ex. 2020 Rep 2020 --> Sep 2020 01/01/2020 - 30/09/2020	
AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS				
A. Bénéfice à affecter	70/69			
Perte à affecter	69/70	(258.839,98)		(261.811,11)
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	70/68			
Perte de l'exercice à affecter	68/70	(258.839,98)		(261.811,11)

Bilan interne

28/09/2021

EUR

Schéma mixte

	Ex. 2021 Rep 2021 --> Sep 2021 01/01/2021 - 30/09/2021	Ex. 2020 Rep 2020 --> Sep 2020 01/01/2020 - 30/09/2020
Comptes hors PCMN		
149999 RESULTAT PROVISoire REPORTE	(258.839,99)	(261.811,11)
620500 PARTS PATRONALES CHEQUES-REPAS	(2.420,63)	(3.716,87)
620800 ECO-CHEQUES	(808,52)	(1.275,00)

Annexe 9

Comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2020

40				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0477.767.362	P.	U.	D.	C-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À
DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS
ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION: DALKIA BIOGAZ BELGIQUE

Forme juridique: SA

Adresse: FONDS JEAN PAQUES

N°: 4

Code postal: 1348

Commune: Louvain-la-Neuve

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse internet: ¹ www.dalkiabiogaz.com

Numéro d'entreprise **0477.767.362**

DATE **22/02/2019** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS **EN EUROS (2 décimales)** ²

approuvés par l'assemblée générale du **20/05/2021**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du **01/01/2020** au **31/12/2020**

Exercice précédent du **01/01/2019** au **31/12/2019**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~ ³ identiques à ceux publiés antérieurement

Nombre total de pages déposées: 43

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 6.1, 6.2.2, 6.2.3, 6.2.4, 6.2.5, 6.3.1, 6.3.6, 6.4.2, 6.5.2, 6.6, 6.7.2, 6.8, 6.17, 6.18.2, 6.20, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15

Signature
(nom et qualité)
de MONTIVault GUYON Pierre
Administrateur délégué

Signature
(nom et qualité)
LEBORGNE Yannick
Administrateur

¹ Mention facultative.

² Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

³ Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE****LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

DE MONTIVAUT GUYON Pierre

rue de Milan 6, 75009 PARIS, France

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 22/05/2018- 11/02/2021

KPMG Réviseurs d'Entreprises SCRL 0419.122.548

Luchthaven 1K, 1930 Zaventem, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 22/05/2018- 20/05/2021

Représenté par :

1. ROUSSELLE DOMINIC

Luchthaven 1K, 1930 Zaventem, Belgique

Réviseur d'entreprise, Numéro de membre : A01217

LEBORGNE Yannick

rue du Pont à Fourchon 249, boîte E13, 59000 Lille, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 30/07/2019- 11/02/2021

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas ~~été~~ vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société**.
- B. L'établissement des comptes annuels**.
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>24.838,22</u>	<u>256.001,06</u>
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	24.715,82	30.878,66
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	3.318,62	5.400,50
Mobilier et matériel roulant		24	4.549,71	6.471,39
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	16.847,49	19.006,77
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4 / 6.5.1	28	122,40	225.122,40
Entreprises liées	6.15	280/1		225.000,00
Participations		280		225.000,00
Créances		281		
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	122,40	122,40
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	122,40	122,40

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>51 200.668,43</u>	<u>49 582.727,40</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	497.951,61	504.717,80
Stocks		30/36	497.951,61	504.717,80
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34	497.951,61	504.717,80
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	50.516.013,32	49.051.824,93
Créances commerciales		40	262.779,80	330.998,55
Autres créances		41	50.253.233,52	48.720.826,38
Placements de trésorerie	6.5.1 / 6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	276.703,50	26.184,67
Comptes de régularisation	6.6	490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	51.315.508,65	49.838.728,46

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>6.262.422,53</u>	<u>6.086.622,42</u>
Apport	6.7.1	10/11	12.975.030,00	12.975.030,00
Capital		10	12.975.030,00	12.975.030,00
Capital souscrit		100	12.975.030,00	12.975.030,00
Capital non appelé ⁴		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/1		
Autres		1109/1		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	-8.712.607,47	-6.908.407,58
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net ⁵		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	<u> </u>	<u>650.000,00</u>
Provisions pour risques et charges		160/5		650.000,00
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		650.000,00
Impôts différés		168		

⁴ Montant venant en déduction du capital souscrit.

⁵ Montant venant en déduction des autres composantes des capitaux propres.

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>45.053.084,12</u>	<u>43.122.106,04</u>
Dettes à plus d'un an	6.9	17	5.072.623,14	6.440.575,93
Dettes financières		170/4	5.072.623,14	6.440.575,93
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172		
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	5.072.623,14	6.440.575,93
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	39.980.460,98	36.681.530,11
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	1.367.952,76	1.367.952,77
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	237.072,31	61.280,64
Fournisseurs		440/4	237.072,31	61.280,64
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	55.887,94	58.163,11
Impôts		450/3	1.372,13	1.929,63
Rémunérations et charges sociales		454/9	54.515,81	54.233,48
Autres dettes		47/48	38.319.547,97	35.196.133,59
Comptes de régularisation	6.9	492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	51.315.566,65	49.838.728,46

COMPTES DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	730.265,23	1.406.162,76
Chiffre d'affaires	6.10	70	711.065,23	1.405.649,29
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)(+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	19.200,00	513,47
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A		
Coût des ventes et des prestations		60/66A	557.264,61	1.048.849,65
Approvisionnements et marchandises		60	381.760,99	419.674,20
Achats		600/8	390.754,13	452.890,76
Stocks: réduction (augmentation)(+)/(-)		609	-8.993,14	-33.216,56
Services et biens divers		61	179.888,83	272.119,44
Rémunérations, charges sociales et pensions(+)/(-)	6.10	62	395.734,29	351.126,47
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	6.162,84	5.872,36
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)(+)/(-)	6.10	631/4	15.759,33	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)(+)/(-)	6.10	635/8	-650.000,00	
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	7.698,00	57,18
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	220.260,33	
Bénéfice (Perte) d'exploitation(+)/(-)		9901	173.000,62	357.313,11

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits financiers		75/76B	305.059,96	353.424,93
Produits financiers récurrents		75	305.059,96	353.424,93
Produits des immobilisations financières		750		
Produits des actifs circulants		751	305.057,96	353.424,93
Autres produits financiers	6.11	752/9	2,00	
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières	6.11	65/66B	281.709,35	1.780.320,14
Charges financières récurrentes		65	281.709,35	555.320,14
Charges des dettes		650	280.942,03	554.348,79
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales; dotations (reprises)		651		
Autres charges financières		652/9	767,32	971,35
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		1.225.000,00
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts		9903	196.351,23	-1.069.582,10
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	6.13	67/77	551,12	715,28
Impôts		670/3	551,12	715,28
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice		9904	195.800,11	-1.070.297,38
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter		9905	195.800,11	-1.070.297,38

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter(+)/(-)	9906	-6.712.607,47	-6.908.407,58
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter(+)/(-)	(9905)	195.800,11	-1.070.297,38
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent(+)/(-)	14P	-6.908.407,58	-5.838.110,20
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
sur l'apport	791		
sur les réserves	792		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	(14)	-6.712.607,47	-6.908.407,58
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

FRAIS DE DÉVELOPPEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051P	XXXXXXXXXXXXXXXX	351.696,28
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8021		
Cessions et désaffectations	8031	351.696,28	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8051		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121P	XXXXXXXXXXXXXXXX	351.696,28
Mutations de l'exercice			
Acès	8071		
Repris	8081		
Acquis de tiers	8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8101	351.696,28	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8121		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	81311		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192P	XXXXXXXXXXXXXXXX	89.723,77
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8162		
Cessions et désaffectations	8172	70.142,30	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8192	19.581,47	
Plus-values au terme de l'exercice	8252P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8212		
Acquises de tiers	8222		
Annulées	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322P	XXXXXXXXXXXXXXXX	84.323,27
Mutations de l'exercice			
Actés	8272	2.081,88	
Repris	8282		
Acquis de tiers	8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8302	70.142,30	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8322	16.262,85	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(23)	3.318,62	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193P	XXXXXXXXXXXXXX	191.794,90
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8163		
Cessions et désaffectations	8173	182.111,12	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8193	9.683,76	
Plus-values au terme de l'exercice	8253P	XXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acisés	8213		
Acquis de tiers	8223		
Annulées	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323P	XXXXXXXXXXXXXX	185.323,51
Mutations de l'exercice			
Acisés	8273	1.921,68	
Repris	8283		
Acquis de tiers	8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8303	182.111,12	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8323	5.134,07	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(24)	<u>4.649,71</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194P	XXXXXXXXXXXXXXXX	8.367,65
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8164		
Cessions et désaffectations	8174	8.367,65	
Transferts d'une rubrique à une autre(+)(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8194		
Plus-values au terme de l'exercice	8254P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8214		
Acquises de tiers	8224		
Annulées	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre(+)(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324P	XXXXXXXXXXXXXXXX	8.367,65
Mutations de l'exercice			
Actés	8274		
Repris	8284		
Acquis de tiers	8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8304	8.367,65	
Transférés d'une rubrique à une autre(+)(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8324		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(25)	<hr/>	
Dont			
Terrains et constructions	250		
Installations, machines et outillage	251		
Mobilier et matériel roulant	252		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195P	XXXXXXXXXXXXXXXX	323.217,02
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8165		
Cessions et désaffectations	8175	301.623,34	
Transferts d'une rubrique à une autre	8185	(+)(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8195	21.593,68	
Plus-values au terme de l'exercice	8255P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acées	8215		
Acquises de tiers	8225		
Annulées	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre	8245	(+)(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325P	XXXXXXXXXXXXXXXX	304.210,25
Mutations de l'exercice			
Acés	8275	2.159,28	
Repris	8285		
Acquis de tiers	8295		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8305	301.623,34	
Transférés d'une rubrique à une autre	8315	(+)(-)	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8325	4.746,19	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(26)	<u>18.847,49</u>	

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391P	XXXXXXXXXXXXXXXX	3.664.000,00
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8361		
Cessions et retraits	8371	450.000,00	
Transferts d'une rubrique à une autre	8381	(+)(-)	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8391	3.214.000,00	
Plus-values au terme de l'exercice	8451P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8411		
Acquises de tiers	8421		
Annulées	8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	8441	(+)(-)	
Plus-values au terme de l'exercice	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521P	XXXXXXXXXXXXXXXX	3.439.000,00
Mutations de l'exercice			
Actées	8471		
Reprises	8481		
Acquises de tiers	8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8501	225.000,00	
Transférées d'une rubrique à une autre	8511	(+)(-)	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8521	3.214.000,00	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	8541	(+)(-)	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(280)		
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	281P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Additions	8581		
Remboursements	8591		
Réductions de valeur actées	8601		
Réductions de valeur reprises	8611		
Différences de change	8621	(+)(-)	
Autres	8631	(+)(-)	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(281)		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8651		

AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES – PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8363		
Cessions et retraits	8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8393		
Plus-values au terme de l'exercice	8453P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acées	8413		
Acquises de tiers	8423		
Annulées	8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8443		
Plus-values au terme de l'exercice	8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acées	8473		
Reprises	8483		
Acquises de tiers	8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-) 8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)(-) 8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(284)		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	285/8P	XXXXXXXXXXXXXXXX	122,40
Mutations de l'exercice			
Additions	8583		
Remboursements	8593		
Réductions de valeur acées	8603		
Réductions de valeur reprises	8613		
Différences de charge	(+)(-) 8623		
Autres	(+)(-) 8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(285/8)	122,40	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE	8653		

INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 260 et 262 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+/-) of (-) (en unités)	
Dalkia Biogaz S. Etr. Tour Franklin - La Défense 8 92042 Paris La Défense France 8749.312.986	ACTIONS ORDINAIRES	56400	100,00	0,00	31/12/2020	EUR	-32 110 105	-4 024 689

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

ETAT DU CAPITAL

Capital

Capital souscrit au terme de l'exercice
 Capital souscrit au terme de l'exercice

Codes	Exercice	Exercice précédent
100P	XXXXXXXXXXXXXX	12.975.030,00
(100)	12.975.030,00	

Modifications au cours de l'exercice

Représentation du capital
Catégories d'actions

Actions nominatives
 Actions nominatives
 Actions dématérialisées

Codes	Montants	Nombre d'actions
	12.975.030,00	663.719
8702	XXXXXXXXXXXXXX	663.719
8703	XXXXXXXXXXXXXX	

Capital non libéré

Capital non appelé
 Capital appelé, non versé
 Actionnaires redevables de libération

Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
(101)		XXXXXXXXXXXXXX
8712	XXXXXXXXXXXXXX	

Actions propres

Détenues par la société elle-même
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes
 Détenu(e)s par ses filiales
 Montant du capital détenu
 Nombre d'actions correspondantes

Codes	Exercice
8721	
8722	
8731	
8732	
8740	
8741	
8742	
8745	
8746	
8747	
8751	

Engagement d'émission d'actions

Suite à l'exercice de droits de conversion
 Montant des emprunts convertibles en cours
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre
 Suite à l'exercice de droits de souscription
 Nombre de droits de souscription en circulation
 Montant du capital à souscrire
 Nombre maximum correspondant d'actions à émettre

Capital autorisé non souscrit

Parts non représentatives du capital

Répartition

Nombre de parts

Nombre de voix qui y sont attachées

Ventilation par actionnaire

Nombre de parts détenues par la société elle-même

Nombre de parts détenues par les filiales

Codes	Exercice
8761	
8762	
8771	
8781	

Exercice

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières	8801	1.367.952,76
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	1.367.952,76
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	1.367.952,76

Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières	8802	4.727.168,62
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	4.727.168,62
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	4.727.168,62

Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières	8803	345.454,52
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	345.454,52
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	345.454,52

N°	0477.767.362
----	--------------

C-cap 6.9

COMPTES DE RÉGULARISATION

Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important

Exercice

RÉSULTATS D'EXPLOITATION**PRODUITS D'EXPLOITATION****Chiffre d'affaires net**

Ventilation par catégorie d'activité

Traitements

513.005,02

706.271,47

Support exploitation et filtration

177.345,00

615.077,00

Autres

20.715,21

84.300,82

Ventilation par marché géographique

Europe

711.065,23

1.405.649,29

Autres produits d'exploitation

Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics

740

CHARGES D'EXPLOITATION**Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

Nombre total à la date de clôture

9086

5

6

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

9087

4,9

6,3

Nombre d'heures effectivement prestées

9086

7.465

9.456

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs

620

315.438,47

307.074,19

Cotisations patronales d'assurances sociales

621

67.648,49

66.683,97

Primes patronales pour assurances extralégales

622

Autres frais de personnel

623

12.647,33

-22.631,89

Pensions de retraite et de survie

624

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Provisions pour pensions et obligations similaires			
Dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635		
Réductions de valeur			
Sur stocks et commandes en cours			
Actées	9110	15.759,33	
Reprises	9111		
Sur créances commerciales			
Actées	9112		
Reprises	9113		
Provisions pour risques et charges			
Constitutions	9115		
Utilisations et reprises	9116	650.000,00	
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	640	1.548,00	57,18
Autres	641/6	6.050,00	
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société			
Nombre total à la date de clôture	9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein	9097		
Nombre d'heures effectivement prestées	9098		
Frais pour la société	617		

RÉSULTATS FINANCIERS

PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS

Autres produits financiers

Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats

Subsides en capital 9125

Subsides en intérêts 9125

Ventilation des autres produits financiers

Différences de change réalisées 754

Autres

CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES

Amortissement des frais d'émission d'emprunts 6501

Intérêts portés à l'actif 6502

Réductions de valeur sur actifs circulants

Actées 6510

Reprises 6511

Autres charges financières

Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances 653

Provisions à caractère financier

Dotations 6560

Utilisations et reprises 6561

Ventilation des autres charges financières

Différences de change réalisées 654

Ecart de conversion de devises 655

Autres

Ecart de conversion 49,12 78,62

Frais de banque 718,20 885,29

Différence de règlement 7,44

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76		
Produits d'exploitation non récurrents	(76A)		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630		
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	(76B)		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	220.260,33	1.225.000,00
Charges d'exploitation non récurrentes	(66A)	220.260,33	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels, dotations (utilisations)	6620		
..... (+)/(-)			
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	220.260,33	
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6690		
..... (-)			
Charges financières non récurrentes	(66B)		1.225.000,00
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels, dotations (utilisations)	6621		
..... (+)/(-)			
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		1.225.000,00
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration	6691		
..... (-)			

IMPÔTS ET TAXES**IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	551,12
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	551,12
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	

Codes	Exercice
9134	551,12
9135	
9136	
9137	551,12
9138	
9139	
9140	

Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

Exercice

Sources de latences fiscales

Latences actives	9141	3.212.816,23
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	3.212.816,23
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

Codes	Exercice
9141	3.212.816,23
9142	3.212.816,23
9144	

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS**Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte**

A la société (déductibles)	9145	51.023,24	51.368,90
Par la société	9146	64.529,33	74.033,75

Montants retenus à charge de tiers, au titre de

Précompte professionnel	9147	78.097,52	76.947,42
Précompte mobilier	9148		

Codes	Exercice	Exercice précédent
9145	51.023,24	51.368,90
9146	64.529,33	74.033,75
9147	78.097,52	76.947,42
9148		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
Effets de commerce en circulation tirés ou avalisés par la société	9151	
Montant maximum à concurrence duquel d'autres engagements de tiers sont garantis par la société	9153	
 GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Boekjaar
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

	Codes	Exercice
BIENS ET VALEURS DÉTENUS PAR DES TIERS EN LEUR NOM MAIS AUX RISQUES ET PROFITS DE LA SOCIÉTÉ, S'ILS NE SONT PAS PORTÉS AU BILAN		
Garantie locative Fond Jean Pâques auprès de BNP Paribas Fortis		8.010.00
ENGAGEMENTS IMPORTANTS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS		
ENGAGEMENTS IMPORTANTS DE CESSION D'IMMOBILISATIONS		
MARCHÉ À TERME		
Marchandises achetées (à recevoir)	9213	
Marchandises vendues (à livrer)	9214	
Devises achetées (à recevoir)	9215	
Devises vendues (à livrer)	9216	

ENGAGEMENTS RÉSULTANT DE GARANTIES TECHNIQUES ATTACHÉES À DES VENTES OU PRESTATIONS DÉJÀ EFFECTUÉES

Exercice

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Une assurance groupe est octroyée à la totalité des employés de la société Dalkia Biogaz Belgique SA. Cette assurance est une pension complémentaire sectorielle qui vient en sus de la pension légale pour tous les employés de l'industrie des fabrications métalliques qui sont sous la commission paritaire 209.

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET IMPACT FINANCIER DES ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE, non pris en compte dans le bilan ou le compte de résultats

Exercice

ENGAGEMENTS D'ACHAT OU DE VENTE DONT LA SOCIÉTÉ DISPOSE COMME ÉMETTEUR D'OPTIONS DE VENTE OU D'ACHAT

Exercice
Exercice

NATURE, OBJECTIF COMMERCIAL ET CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Loyer Fond Jean Pâques (2710.33 * 7 mois)

Exercice
18.972,31

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	(280/1)		225.000,00
Participations	(280)		225.000,00
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9261		
Créances	9291	25.408.104,73	48.872.783,55
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311	25.408.104,73	48.872.783,55
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351	38.493.079,97	43.004.662,29
A plus d'un an	9361		6.440.575,93
A un an au plus	9371	38.493.079,97	36.564.086,36
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431	305.057,96	353.156,45
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461	278.432,21	550.360,97
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES
ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION****TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE
CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune information n'a pu être reprise.

Exercice

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable

Aux administrateurs et gérants

Aux anciens administrateurs et anciens gérants

Codes	Exercice
9500	
9501	
9502	
9503	
9504	

LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)

Autres missions d'attestation

Missions de conseils fiscaux

Autres missions extérieures à la mission révisoriale

Codes	Exercice
9505	10.730,58
95061	
95062	
95063	
95081	
95082	
95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS**INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LES SOCIÉTÉS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS**

~~La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion*~~

La société n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'elle en est exemptée pour la (les) raison(s) suivante(s)*

~~La société et ses filiales ne dépassent pas, sur base consolidée, plus d'une des limites visées à l'article 1-26 du Code des sociétés et des associations*~~

~~La société ne possède que des sociétés filiales qui, eu égard à l'évaluation du patrimoine consolidé, de la position financière consolidée ou du résultat consolidé, ne présentent, tant individuellement que collectivement, qu'un intérêt négligeable** (article 3-23 du Code des sociétés et des associations)~~

La société est elle-même filiale d'une société mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 3-26, §2 et §3 du Code des sociétés et des associations:

Nous faisons référence à la décision d'exemption d'établir des comptes consolidés approuvée de l'Assemblée Générale du 20/05/2021 pour l'année 2020.

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la société mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

Dalkia
Avenue Maréchal de Tassigny 37
59350 Saint André Lez Lille, France
FR4245650053

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LA SOCIÉTÉ SI ELLE EST FILIALE OU FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une société de droit belge, numéro d'entreprise de la (des) société(s) mère(s) et indication si cette (ces) société(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Dalkia
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 37
59350 Saint Andre Lez Lille, France
4245.650.053

La société mère établit et publie des comptes consolidés pour l'ensemble le plus grand

Si la (les) société(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

Dalkia
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 37
59350 Saint Andre Lez Lille, France

* Effacer la mention inutile.

** Si les comptes de la société sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit de sociétés dont la société fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

RÈGLES D'ÉVALUATION**REGLES D'EVALUATION****1. Frais d'établissement**

Les frais de constitution et d'augmentation de capital sont portés à l'actif et amortis en cinq ans depuis cet exercice. L'impact sur le compte de résultat de l'exercice est toutefois non significatif.

2. Immobilisations incorporelles

Les acquisitions et les apports d'immobilisations incorporelles sont portés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport. Ils font l'objet d'amortissements appropriés au cas où leur durée d'utilisation est limitée.

3. Immobilisations corporelles

Elles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport, en ce compris les frais accessoires.

Les amortissements sont pratiqués :

- selon la méthode linéaire,
- aux taux fiscalement admis, sous réserve d'application éventuelle de dispositions légales plus favorables;

Les acquisitions d'immobilisations sont amorties à partir de la date de facturation.

REGLES D'AMORTISSEMENTS**REGLES D'EVALUATION****1. Frais d'établissement**

Les frais de constitution et d'augmentation de capital sont portés à l'actif et amortis en cinq ans depuis cet exercice. L'impact sur le compte de résultat de l'exercice est toutefois non significatif.

2. Immobilisations incorporelles

Les acquisitions et les apports d'immobilisations incorporelles sont portés à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition ou d'apport.

Ils font l'objet d'amortissements appropriés au cas où leur durée d'utilisation est limitée.

3. Immobilisations corporelles

Elles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, de revient ou d'apport, en ce compris les frais accessoires.

Les amortissements sont pratiqués :

- selon la méthode linéaire,
- aux taux fiscalement admis, sous réserve d'application éventuelle de dispositions légales plus favorables;

Les acquisitions d'immobilisations sont amorties à partir de la date de facturation.

REGLES D'AMORTISSEMENTS

Frais d'établissements 20 %

Concessions, brevets, licences 20%-33,33 %

Site internet/software 33,33%

Machines 20 %

Installations 10% - 20%

Oùillage 20%-33,3 %

Aménagement des locaux 10 %

Mobilier et matériel de bureau 20%-33,3 %

Matériel informatique 33,3 %

RÈGLES D'ÉVALUATION

Marketing 33,33%

Matériel en leasing 20 %

4. Immobilisations financières**A. Entreprises liées**

Les participations, actions et parts sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

B. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Les participations, actions et parts sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

C. Autres immobilisations financières

Les participations, actions et parts sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition.

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur prix d'acquisition.

Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables.

5. Stocks

Les stocks de matières premières, de matières consommables, de fournitures et de marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode d'individualisation du prix de chaque élément ou à la valeur de marché si elle est inférieure.

Les produits en cours de fabrication, les travaux en cours et les produits finis sont portés à l'actif du bilan à leur coût direct de production ou d'exécution.

Celui-ci comprend le coût des matières, de la main-d'œuvre de production, de l'énergie consommée et autres prestations directes.

6. Créances à plus d'un an et créances à un an au plus

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une réduction de valeur appropriée est opérée sur toutes les créances qui présentent une moins-value durable à la clôture de l'exercice.

7. Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les titres de placement sont portés à l'actif du bilan

A leur prix d'acquisition, frais accessoires exclus.

A la clôture de l'exercice, ils font l'objet de réductions de valeur, si la valeur estimée est inférieure à la valeur comptable.

Les autres placements de trésorerie et leurs valeurs disponibles sont estimés comme les créances à un an au plus.

8. Provisions pour risques et charges

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir les risques, charges et pertes prévisibles, nés au cours de l'exercice et des exercices antérieurs.

Les provisions constituées lors des exercices antérieurs sont régulièrement revues.

Les excédents éventuels, devenus sans objet, sont transférés au résultat.

9. Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus

RÈGLES D'ÉVALUATION

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

10. Après présentation et acceptation en Conseil d'administration de Verdesis il a été décidé à partir de l'exercice 2011 d'activer les frais généraux de DKBB SA via des prestations de MOD (Maîtrise d'Ouvrage Déléguée) qui seront refacturées aux sociétés projet à l'issue de la

période de construction.

Ces prestations de MOD viennent en complément des refacturations de temps passés, et correspondent à la rémunération des fonctions support.

11. Continuité

Etant donné que le bilan fait apparaître une perte reportée, le conseil d'administration est tenu, conformément à l'article 36 du Code des Sociétés et des Associations, de justifier l'application des règles comptables de continuité.

Le conseil d'administration est convaincu que l'application des règles comptables de continuité est justifié notamment parce que la Société peut compter sur le soutien financier de son principal actionnaire DALKIA.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 209

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES**TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL**

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein.....	1001	3,8	2,8	1,0
Temps partiel	1002	1,3	0,2	1,1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	4,9	2,9	2,0
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein.....	1011	5.568	4.956	612
Temps partiel	1012	1.897	144	1.753
Total	1013	7.465	5.100	2.365
Frais de personnel				
Temps plein.....	1021	206.197,13	151.934,73	54.262,40
Temps partiel	1022	189.537,16	29.159,56	160.377,60
Total	1023	395.734,29	181.094,29	214.640,00
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	6.150,45	4.531,91	1.618,54

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP.....	1003	6,3	3,3	3,0
Nombre d'heures effectivement prestées.....	1013	9.456	5.798	3.658
Frais de personnel.....	1023	351.126,47	183.923,39	167.203,08
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	7.155,94	3.748,35	3.407,59

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (suite)

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	3	2	4,4
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	3	2	4,4
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120			2,5
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			1,0
de niveau supérieur non universitaire	1202			1,0
de niveau universitaire	1203			0,5
Femmes	121			1,9
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			1,0
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213			0,9
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	3	2	4,4
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Au cours de l'exercice			
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES		Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice		205			
Par type de contrat de travail					
	Contrat à durée indéterminée	210			
	Contrat à durée déterminée	211			
	Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
	Contrat de remplacement	213			
SORTIES		Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice		305		1	0,6
Par type de contrat de travail					
	Contrat à durée indéterminée	310		1	0,6
	Contrat à durée déterminée	311			
	Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
	Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat					
	Pension	340			
	Chômage avec complément d'entreprise	341			
	Licenciement	342		1	0,6
	Autre motif	343			
	Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prêter des services au profit de la société comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	